

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation perturbée sur la commune

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de LEGRIX ESTUAIRE TP représentée par M. Armand BOUILLY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant la réfection de 11 tampons sur voiries ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021, la circulation pourra être alternée ou déviée sur les voiries suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de l'Abbé Clément
- Chemin des Romains
- Rue des Bérangers
- Rue de la Station

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : En cas d'accident ou incident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cette arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise en charge des travaux
- ❖ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Les services techniques

Chacun chargé en qui le concerne, de le faire respecter.

A Routot, le 20 septembre 2021.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE.

